



Règlement de la commission de formation

1. But

- 1.1 La commission de formation (ci-après commission) est une commission au sens de l'article 10 des statuts de la section.
- 1.2 Elle assiste le comité pour toutes les questions de formation au sein de la section qui ne relèvent pas explicitement d'une autre instance.

2. Composition et organisation

- 2.1 La commission est composée de 10 membres au maximum. En font partie le préposé aux courses de la section et le président de la commission des courses de la section.
- 2.2 Elle comprend un président. Pour le reste, elle s'organise elle-même.
- 2.3 La Commission se réunit chaque fois que c'est nécessaire, mais au moins une fois par an, sur convocation de son président.

3. Tâches

- 3.1 Les tâches de la commission sont notamment les suivantes :
 - elle met sur pied le programme annuel des cours se déroulant au sein de la section ;
 - elle veille à maintenir, dans le programme des cours, un équilibre judicieux entre les diverses activités des sports de montagne et à couvrir l'entier du spectre allant de l'initiation à l'approfondissement ;
 - elle planifie et coordonne le perfectionnement au sein de la section ;
 - elle émet des propositions et avis sur des questions de formation.

4. Responsabilités et compétences

Par délégation du comité

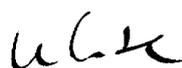
- 4.1 La commission établit le programme des cours dans le cadre du budget disponible.
- 4.2 Elle définit chaque année les cours de perfectionnement reconnus en tenant compte des recommandations du CAS central.

5. **Approbation**

Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 16 avril 2012.

Le président :

La secrétaire :



Philippe Aubert

Monique Bise